



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 15 SEPTEMBRE 2010
Séance n ° 97**

Point n ° 1

Approbation du compte rendu de la séance n ° 96

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu le compte rendu de séance présenté,

Le conseil d'administration décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance n° 96 du conseil d'administration du 29 juin 2010.

Le Président du conseil d'administration
de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD', is written over the printed name of Michel Dourlent.

*Conseil d'administration du 15 septembre 2010
Point n° 1 Approbation du compte rendu de la séance n° 96*